Strasbourg, le 6 décembre 2004

Diffusion restreinte
CDL-EL-PV(2004)004
Or. fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

11e REUNION
DU CONSEIL DES ELECTIONS DEMOCRATIQUES

(Venise, le 2 décembre 2004 à 14h00)

RAPPORT DE REUNION

This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CDL-EL-OJ(2004)004ann.

2. Règles électorales et actions positives en faveur des minorités

Le Conseil a examiné le rapport sur les règles électorales et les actions positives en faveur des minorités, préparé par Mme Lazarova Trajkovska (CDL-EL(2004)020rev). Le rapporteur a souligné que l'objectif de ce document était d'étudier la situation dans les différents pays et qu'il avait un caractère purement informatif. Toutefois, plusieurs membres du CED étaient d'avis qu'il serait souhaitable d'avoir un temps supplémentaire de réflexion sur les problèmes évoqués dans le rapport et de tenir compte des commentaires envoyés par le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales.

Le Conseil a décidé de réexaminer le document CDL-EL(2004)020rev lors de sa prochaine réunion en mars 2005 en vue de son adoption formelle. Les membres sont invités à envoyer leur commentaires sur le texte au Secrétariat le plus rapidement possible.

3. Loi sur les élections locales en Roumanie

Le Conseil a examiné en vue de son adoption le projet d'avis sur la loi sur les élections locales en Roumanie (CDL-EL(2004)027 ; cf. CDL(2004)115), préparé sur la base des commentaires de MM. van Dijk et Mifsud Bonnici. Les rapporteurs étaient d'avis que la loi examinée était en général conforme aux standards démocratiques. En même temps ils ont indiqué que certaines dispositions pourraient poser problème quant au respect du principe d'égalité. Les rapporteurs ont souligné en particulier que les obstacles mis à la présentation de candidats par des listes de minorités nationales non représentées au Parlement étaient excessifs.

Le Conseil a adopté le projet d'avis sur la loi sur les élections locales en Roumanie (CDL-EL(2004)027) et a demandé au secrétariat de le transmettre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe après approbation par la Commission de Venise.

4. Révision du Code électoral arménien

Le secrétariat a informé le Conseil de l'avancement des travaux sur le code électoral arménien. Le Conseil a adopté l'avis conjoint de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH sur le projet d'amendements du Code électoral de l'Arménie (CDL-EL (2004) 016 rev.). Cet avis avait été transmis aux autorités arméniennes.

Le Parlement arménien a examiné le projet et, d'après les informations communiquées par M. Torossian, Vice-Président du Parlement, une version révisée du projet intégrera la majorité des propositions formulées dans l'avis de la Commission. La traduction de ce projet modifié sera envoyée à la Commission dans les plus brefs délais. Les rapporteurs devraient se rendre à Erevan à la mi-janvier pour avoir un échange des vues avec les autorités arméniennes.

5. Restrictions au droit de vote

Le Conseil a examiné les rapports de Mme Lazarova Trajkovska et de M. Matscher (CDL-EL(2004)022 et CDL-EL(2004)023) sur les restrictions au droit de vote, le premier présentant une perspective comparative et le deuxième fondé sur les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme. Les participants à la réunion ont été d'accord avec le contenu des rapports, toutefois ils ont demandé à Mme Lazarova Trajkovska de compléter, en coopération avec le secrétariat, le rapport comparatif sur la base des informations reçues tardivement. Il a été décidé de ne pas faire un rapport consolidé mais de transmettre les deux documents à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avec l'indication que les rapports traitaient du droit de vote et de l'éligibilité, et non de la déchéance du mandat.

Le Conseil a adopté les rapports de Mme Lazarova Trajkovska et de M. Matscher (CDL-EL(2004)022 et CDL-EL(2004)023) avec quelques modifications et a chargé le secrétariat de les transmettre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe après approbation par la Commission de Venise.

6. Déclaration de principes et lignes directrices pour les observateurs internationaux d'élections

Le Conseil a été invité à adopter les commentaires de M. Masters (CDL-EL(2004)026) sur la déclaration de principes pour l'observation internationale des élections et le code de conduite pour les observateurs internationaux d'élections (CDL-EL(2004)025) préparée par le National Democratic Institute (NDI), le Carter Center et UNEAD (United Nations Election Administration Department). M. Masters a présenté ses commentaires en indiquant qu'ils étaient assez brefs car le texte soumis à son attention était très complet et ne présentait pas des problèmes particuliers quant aux standards du Conseil de l'Europe. Il était d'avis que la Commission pouvait soutenir cette initiative.

Le Conseil a adopté les commentaires de M. Masters (CDL-EL (2004) 026) et a chargé le Secrétariat de les transmettre aux auteurs de la déclaration de principes pour l'observation internationale des élections et le code de conduite pour les observateurs internationaux d'élections, après approbation par la Commission de Venise.

7. Base de données “vota” : thesaurus révisé

Le Conseil a adopté le thesaurus révisé de la base de données « vota » (CDL-EL(2004)021).

Par ailleurs, le secrétariat rappelle que les bases « legislationline » (de l’OSCE/BIDDH) et « vota » sont complémentaires. « Vota » étudie de manière plus détaillée un des thèmes traités par « legislationline ». La coopération entre l’OSCE/BIDDH et la Commission de Venise en matière de récolte de la législation est excellente.

8. Croatie

Le secrétariat a informé le Conseil des développements de la coopération avec la Croatie, notamment du séminaire tenu à Zagreb les 18-19 novembre 2004. Au cours du séminaire co-organisé avec le bureau de l’OSCE à Zagreb, les participants ont discuté des questions telles que la création d’une Commission électorale permanente, le financement des campagnes électorales, les listes électorales, la réforme de la législation en vue de son uniformisation et l’application des standards européens dans la législation interne. D’après les conclusions du séminaire la Commission de Venise pourrait être invitée à coopérer avec les autorités de la Croatie sur la réforme éventuelle de la législation électorale.

9. Ukraine

Le Conseil a été informé de la participation et du soutien juridique de la Commission de Venise à l’observation des élections présidentielles en Ukraine. Cette première invitation de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe revêtait un caractère exceptionnel car la Commission de Venise n’avait pas examiné la loi sur l’élection présidentielle. D’après l’accord entre la Commission et l’Assemblée, les experts de la Commission participent aux missions dans les pays dont la législation électorale a fait l’objet d’un avis préalable. Toutefois, la mission pouvait être considérée comme réussie, car les représentants de la Commission ont pu faire l’évaluation de l’application de la législation électorale.

Mme Severinsen a informé le Conseil de ses impressions sur l’élection présidentielle en Ukraine. Elle était d’avis que l’Ukraine devrait apporter des amendements considérables à ses lois électorales pour que celles-ci correspondent pleinement aux standards démocratiques. Elle estimait que les normes actuelles ne donnaient pas de garanties suffisantes contre la fraude électorale.

10. Participation des partis politiques au processus électoral

Le secrétariat a présenté au Conseil des propositions d’activités relatives à la participation des partis politiques au processus électoral (voir CDL-EL(2004)024). Ce sujet n’avait jamais été étudié par la Commission dans une perspective générale bien qu’elle fût confrontée à ce type de problèmes au cours de sa coopération avec les différents pays membres. Une étude générale serait utile afin de préciser la position de la Commission sur ce sujet important.

Le Conseil a décidé d'étudier la question de la participation des partis politiques au processus électoral et a invité les membres intéressés à contacter le Secrétariat pour la suite des travaux.

11. Questionnaires d'observation des élections

Le secrétariat a informé le Conseil de l'avancement des travaux relatifs aux questionnaires d'observation des élections, suite à l'adoption d'une version provisoire de ces questionnaires lors de sa dernière réunion (cf. CDL-EL(2004)014rév). Les questionnaires devraient être complétés suite aux missions d'observation des élections menées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en Ukraine et Moldova et en Azerbaïdjan par le CPLRE.

12. Coopération avec l'Union interparlementaire

Le secrétariat a informé le Conseil de la coopération avec l'Union interparlementaire, notamment de la conférence qui s'est tenue à Genève les 12-13 novembre 2004 sur les critères des élections libres et équitables. L'Union interparlementaire projetait de modifier ses publications sur les élections suite à la conférence. Les représentants de la Commission de Venise pourraient être invités à participer aux autres activités de l'Union interparlementaire en 2005.

13. Conférence des administrations électorales européennes

Le secrétariat a informé le Conseil de l'avancement de la préparation de la deuxième conférence des administrations électorales européennes, qui se tiendra à Strasbourg les 10-11 février 2005. Au moment de la réunion du Conseil, le secrétariat avait reçu la confirmation de la participation des administrations électorales de: l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, le Portugal, la Suède et le Royaume-Uni. La participation de différentes organisations internationales était aussi envisagée.

Le Conseil a pris note des informations du secrétariat et a invité les membres intéressés à participer à la conférence de contacter le secrétariat de la Commission de Venise.

14. Suivi des médias pendant les missions d'observation électorale

M. Masters a informé le Conseil de l'avancement des travaux relatifs aux lignes directrices sur le suivi des médias pendant les missions d'observation électorale. Il a donné une évaluation très positive d'une série des dispositions des lignes directrices, notamment, les propositions sur la protection des journalistes, le régime de propriété des mass media et les exigences concernant la diversité des médias couvrant le processus électoral. M. Masters a estimé que ces lignes directrices constituent un bon ensemble des standards à suivre.

Le secrétariat a informé le Conseil que la Division des médias de la Direction des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe souhaite compléter le document avec un Chapitre consacré aux travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

15. Activités futures

Le Conseil a examiné les possibilités d'activités futures :

- *Recommandations sur le droit électoral et l'administration des élections*

Le Conseil a été informé que les recommandations pourraient être élaborées concernant :

- la Serbie (l'OSCE/BIDDH préparant un premier projet)
- la Bosnie-Herzégovine
- l'Ukraine
- le Kosovo
- la Géorgie.

Ces recommandations devraient en principe être élaborées en coopération avec l'OSCE/ BIDDH.

- *Participation de la Commission de Venise à des missions d'observation électorale conformément au point 15 de l'accord conclu avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*

Les prochaines missions d'assistance à l'observation électorale envisagées devraient avoir lieu en 2005, en Moldova, Albanie et Palestine, sous réserve que l'Assemblée parlementaire organise des missions d'observation électorale.

Les membres ont été invités à faire des propositions d'activités futures.

16. Date de la prochaine réunion

Le Conseil a convenu que sa prochaine réunion aurait lieu le jeudi matin 10 mars 2005 à 9 h.

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

Commission de Venise/Venice Commission

Membres/Members
Ms Mirjana LAZAROVA TRAJKOVSKA, Judge, Constitutional Court, Skopje
M. François LUCHAIRE, Ancien Magistrat du Tribunal constitutionnel d'Andorre, Paris
Mr Ugo MIFSUD BONNICI, President Emeritus, La Valletta
Mr Hjörtur TORFASON, Former Judge of the Supreme Court of Iceland, Reykjavik (excusé/apologised)

Membres suppléants/Substitute members
Mr Christoph GRABENWARTER, Professor of Public Law, University of Graz, Graz (excusé/apologised)
M. Alain LANCELOT, FNSP, Paris
Mr Peter PACZOLAY, Deputy Head, Office of the President of the Republic, Budapest
Mr Ángel SÁNCHEZ NAVARRO, SubDirector, Centre for Political and Constitutional Studies, Madrid (excusé/apologised)

Secrétariat
M. Gianni BUQUICCHIO
M. Thomas MARKERT
M. Pierre GARRONE
M. Serguei KOUZNETSOV

Assemblée parlementaire/Parliamentary Assembly

Mr Erik JURGENS, Member of the Parliamentary Assembly, Amsterdam
Ms Hanne SEVERINSEN, Member of PACE, Copenhage
M. Luc VAN DEN BRANDE, Senator, Bruxelles (excusé/apologised)

Secrétariat
Mr Guenter SCHIRMER

Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE)/Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe (CLRAE)

Mr Ian MICALLEF, Chambre des pouvoirs locaux (excusé/apologised)
Mr Owen MASTERS, Chambre des régions, Council of Europe Secretariat Office in Kosovo, Pristina

Projet intégré/Integrated Project

M. Michael REMMERT (excusé/apologised)

Observateurs/Observers

OSCE-BIDDH/OSCE-ODIHR
Mr Nikolai VULCHANOV, Deputy Head of the Election Section
Mr Konrad OLSZEWSKI, Election Adviser

Association of Central & Eastern European Election Officials (ACEEEO)
Mme Marta DEZSÖ, Election Law Expert, Director of the ACEEEO, Documentation Centre, Budapest (excusée/apologised)